

**DECISION N°11-2026 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE
GARDE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL**

Annule et remplace la décision n° 25/2025

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence :

Vu le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1er mai 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre GILBERT aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 7 avril 2025.

Vu le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 portant nomination de Monsieur Richard DELEPINE aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2025 nommant Monsieur Jean François BESSET, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1er février 2025 ;

Vu la décision nommant Adeline Sauvage, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, en date du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde composant habituellement le planning de garde du centre hospitalier intercommunal de Créteil :

- Monsieur Jean François BESSET
- Monsieur Richard DELEPINE
- Monsieur Pierre GILBERT

- Monsieur Matthieu LALLOT
- Madame Giovanna MORGANTE
- Madame Adeline SAUVAGE

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

Une délégation dans les mêmes termes est accordée en tant que de besoin aux administrateurs de garde habituellement affectés au planning de garde du CHIV, le planning de garde du CHIC faisant foi :

- Madame Floriane BORDELAIS
- Madame Aurélie BLAISE
- Monsieur Matthieu BLANC
- Monsieur Romain CANALIS
- Madame Carole IZZO
- Madame Elena KETTERER
- Monsieur Kevin LAMULLE
- Madame Sophie LAURENCE
- Madame Emma LOIGNON
- Monsieur Christophe MAUGER

Article 2 :

Pour tout acte signé dans le cadre de la présente délégation, l'administrateur concerné devra faire précéder sa signature de la mention suivante :

« Pour la Directrice générale, et par délégation, M./Mme Prénom NOM (de l'intéressé(e)) »

L'administrateur de garde rendra compte à Madame la Directrice générale ou, en son absence, à Madame la Directrice générale adjointe, des actes et décisions pris à ce titre. Ces actes sont à consigner dans le rapport de garde.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situations particulières rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se

rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement. Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 4 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et transmis à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 21 janvier 2026

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac
Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Madame Laurence GARO



